



3003 Berne, 10 octobre 2018

Destinataires :

les partis politiques

les associations faitières des communes, des villes et des régions de montagne

les associations faitières de l'économie

les milieux intéressés

Modification des règles de la circulation et des prescriptions en matière de signalisation : lancement de la procédure de consultation

Mesdames, Messieurs,

Le 10 octobre 2018, le Conseil fédéral a chargé le DETEC d'organiser une procédure de consultation auprès des cantons, des partis politiques, des associations faitières suisses des communes, des villes et des régions de montagne, des associations faitières suisses de l'économie et des milieux intéressés.

Le délai fixé pour la consultation court jusqu'au 25 janvier 2019.

Grandes lignes du projet et principales propositions de modification :

Le projet contient essentiellement des propositions d'amélioration de la fluidité du trafic : la suppression de l'interdiction de devancer par la droite sur les autoroutes, le relèvement à 100 km/h de la vitesse maximale autorisée pour les trains routiers légers sur les autoroutes et les semi-autoroutes ainsi que l'inscription dans la loi de l'obligation de libérer une voie de secours en cas d'embouteillage et du principe de la fermeture éclair.

Dans ses propositions, le projet met aussi l'accent sur la promotion de la mobilité douce et sur l'arrêt ou le stationnement des véhicules. Il prévoit notamment la possibilité d'autoriser les cyclistes à tourner à droite au feu rouge au moyen d'un panneau de signalisation, pour autant que le croisement remplisse certaines conditions. Une autre disposition prévoyant la possibilité, dans certains cas, de délimiter des sas pour cyclistes en l'absence de bande cyclable profite aussi à la mobilité douce. S'agissant de l'arrêt ou du stationnement, l'une des nouveautés consiste à permettre de réserver des places pour les véhicules électriques au moyen d'un nouveau symbole « Station de recharge ». Le projet propose en outre d'accorder une plus grande marge de manœuvre aux autorités cantonales et communales responsables de la signalisation en ce qui concerne la perception de taxes en étendant le champ d'application du signal « Parcage contre paiement » à tous les véhicules.

Outre ces points principaux, le projet prévoit des dispositions permettant aux enfants en âge de fréquenter l'école primaire de rouler en vélo sur le trottoir moyennant la prudence qui s'impose et aux conducteurs de véhicules de lâcher le volant et de



quitter le véhicule lorsqu'ils utilisent un système d'aide au stationnement conformément à sa destination.

Enfin, il est proposé de modifier l'ordonnance sur les routes nationales en vue d'abroger l'interdiction actuelle de vendre ou de servir de l'alcool sur les aires de ravitaillement (motion de la CTT-E 17.3267).

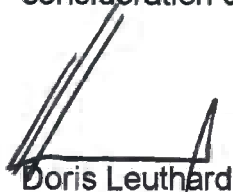
Nous vous invitons à vous prononcer sur les projets d'ordonnance. Le dossier mis en consultation est disponible à l'adresse Internet suivante : <https://www.admin.ch/ch/d/gg/pc/pendent.html#UVEK>.

Nous renonçons à vous en envoyer une version papier. Si vous n'arrivez pas à y accéder sur Internet, nous vous en ferons parvenir un exemplaire imprimé sur demande. Ces documents peuvent être commandés auprès de l'Office fédéral des routes à l'adresse suivante : raphael.kraemer@astra.admin.ch.

Nous vous prions par conséquent de nous faire parvenir votre prise de position si possible par voie électronique (**prière de joindre une version Word à la version PDF**), à l'adresse électronique suivante : raphael.kraemer@astra.admin.ch.

Monsieur Kraemer se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Nous vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, l'expression de notre considération distinguée.



Doris Leuthard
Conseillère fédérale